

Loi de finances (LF) pour 2005 et loi de finances rectificative (LFR) pour 2004 (Principales dispositions)

PLAN

FISCALITE DES PARTICULIERS : Impôt sur le revenu

- 1. Actionnariat salarié (p.2)**
- 2. Plus values de cession de valeurs mobilières : suppression de « l'exit tax » (p.3)**

FISCALITE DES PARTICULIERS : Impôt sur le revenu

1. Actionnariat salarié (LF 05)

1.1 : Institution d'un mécanisme d'attribution gratuite d'actions

Il est institué un mécanisme incitatif de distribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux (codifié à l'art. L 225-197-1 à 225-97-5 du Code de Commerce).

Cela concerne les personnels des sociétés par actions (cotés ou non) et des sociétés liées à celles qui attribuent les actions gratuites.

L'assemblée générale fixera les délais et conditions d'attribution et de conservation des actions (chaque délai ne pouvant être inférieur à 2 ans, soit au total 4 ans minimum d'indisponibilité).

Le Conseil d'Administration déterminera les bénéficiaires et fixera les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution.

Régime fiscal : calqué sur celui des stocks options

- ◆ Avantage tiré lors de l'attribution gratuite des actions (plus value d'acquisition), égal à la valeur des titres lors de l'acquisition : Taxé lors de la cession des droits attribués au taux de 30% (+ prélèvements sociaux), avec option pour le régime des salaires,
- ◆ Plus value de cession : soit le prix de cession diminué de la valeur des titres au moment de leur acquisition taxée au taux de 16% (+ prélèvements sociaux), les moins values étant imputables sur d'autres plus values de cession de valeurs mobilières.

Régime social : idem

- ◆ Exclusion de l'assiette des cotisations sociales de sécurité sociale (salariés et mandataires sociaux),
- ◆ Exclusion de l'assiette de la CSG et CRDS sur revenus d'activité.

Dispositif applicable à compter du 1/1/2005.

1.2 : Augmentation des plafonds d'abondement de l'entreprise dans le cadre des PEE

La majoration d'abondement que l'entreprise peut accorder dans le cadre de sommes investies dans un Plan d'Epargne Entreprise donnant vocation aux titres de l'entreprise est porté à 1840 € au lieu de 1150 €, l'abondement de base pouvant toujours être effectué jusqu'à un maximum de 2300 € (maximum 3 fois les versements du participant).

En d'autres termes, l'abondement maximum de l'entreprise peut atteindre 4.140 €.

2. Plus values de cession de valeurs mobilières : suppression de « l'exit tax » (LF 05)

Les transferts de domicile à l'étranger n'impliquent plus taxation des plus values latentes sur droits sociaux (dont le pourcentage est supérieur à 25%), ni sur les plus values latentes en report d'imposition.

NB : Texte de portée extrêmement large puisque la suppression de l'exit tax est générale, quel que soit le lieu ou le domicile est transféré..

Concerne les transferts de domicile à compter du 1/01/05.